

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var Séance du Mardi 28 avril 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membres votants : 15

Date de convocation : 15 avril 2026 (envoi initial)
Rectification erreur matérielle, le 20 avril 2026

Présents : Damien GAUTHIER, Églantine ALLIOT, Antonio MARCO-PENA, Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES, Jean-Marie MARCHAND, Justine BARBERO, Marie-Cécile ABBAS-GARIBO, Stéphane BATTEUX, Philippe BRAULT, Marie DE PASQUALE, Jean-Paul ESCAVABAJA, Marie-Sahra GIL, Lorry HANNE, Véronique THIANT.

Absents/excusés : Frank HERAUD (pouvoir à Justine BARBERO).

Secrétaire : Justine BARBERO

* * * * *

☒ Délibération adoptée à l'unanimité

☐ Délibération adoptée par :

- Voix « pour » :
- Voix « contre » :
- Abstention(s) :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 083-218301547-20260428-D_2026_23-DE

N° 2026-23 : Taux des taxes locales pour l'année 2026

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme la 1^{ère} Adjointe rappelle donc les taux communaux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 49.83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.00 %

Mme la 1^{ère} Adjointe expose que l'état n°1259 a été transmis par la DGFIP. L'augmentation des bases est suffisante pour équilibrer le budget primitif 2026.

En conséquence, Mme la 1^{ère} Adjointe propose de maintenir les taux tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé de la 1^{ère} Adjointe et après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 49.83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.00 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à St-Antonin à la date sus-indiquée.

La secrétaire de séance,
Justine BARBERO



Le Maire,
Damien GAUTHIER

